



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 165

### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION LE PÔLE ITINÉRANT DU VAL D'OISE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 134-2017-CU04 du conseil municipal en date du 21 septembre 2017 relative à l'adhésion de la Commune à l'association dite « LE FESTIVAL THÉÂTRAL DU VAL D'OISE »,

**Vu** les statuts de l'association « LE PÔLE ITINÉRANT DU VAL D'OISE »,

**Considérant** que la commune est adhérente à l'association « LE FESTIVAL THÉÂTRAL DU VAL D'OISE », depuis l'année 2017 ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite s'inscrire dans un réseau dynamique de professionnels ;

**Considérant** que, pour cette raison, la commune souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2023 ;

**Considérant** que le montant de l'adhésion de la commune à l'association « LE FESTIVAL THÉÂTRAL DU VAL D'OISE » pour l'année 2023 s'élève à 300 € nets (TROIS CENT EUROS NETS) ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20230504-D172023\_165-CC

Réception en sous-préfecture le : 25/05/2023

Publication le : 25/05/2023

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la commune à l'association « LE PÔLE ITINÉRANT DU VAL D'OISE » est renouvelée au titre de l'année 2023.

### **Article 2 :**

Le montant de la cotisation annuelle au titre de l'année 2023 est de 300 € nets (TROIS CENT EUROS NETS).

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 4 mai 2023

Le Maire,

Florence PORTELLI